

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG- 168

n° 2020- 256

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Martine Lecomte en date du 10 novembre 2020, sollicitant l'autorisation de réserver un emplacement pour stationner un camion, le lundi 7 décembre 2020 de 8h à 12h, afin de procéder à des travaux d'isolation à l'intérieur de sa propriété située 8 rue Aristide Briand,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un emplacement de stationnement sera réservé le lundi 7 décembre 2020 de 8h à 12h, en face du n°8 de la rue Aristide Briand, afin de garer un camion en vue de procéder à des travaux d'isolation dans la propriété de Mme Martine Lecomte.

**ARTICLE 2** - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 12 novembre 2020

Le Maire,

